

Distribué par



GROUPE MDS
MDS Conseil

Assuré par



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

La Société **SMACL Assurances SA** (Société anonyme au capital 255 037 000 Euros – Entreprise régie par le code des assurances – RCS Niort 833817224 - Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9), atteste que la **LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DE FOOTBALL (sise 350 B Avenue Jean Jaurès –69007 LYON)**, ainsi que ses **Districts, Associations et Clubs affiliés**, sont assurés au titre du contrat **351408/Q** garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées, conformément aux dispositions des articles L.321-1, D. 321-1 à D. 321-4 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
Tous dommages confondus y compris dommages corporels : 15 000 000 Euros	
Pour les risques suivants, la garantie de la société ne pourra excéder :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs..... 3 000 000 Euros	
Dommages immatériels non consécutifs..... 1 500 000 Euros	1500 €
Dont Responsabilité pour défaut de conseil800 000 Euros par année d'assurance	1500 €
Dont Gestion administrative.....400 000 Euros par année d'assurance	1500 €
Dont violation du secret médical..... 155 000 Euros par année d'assurance	1500 €
Avec les sous limitations particulières suivantes :	
Dommages subis par les biens des préposés - salariés 30 000 Euros	
Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle 2 000 000 Euros	
Responsabilité Civile Médicale 8 000 000 Euros par sinistre et 15 000 000 Euros par année d'assurance	
Atteintes accidentelles à l'environnement - Pollution..... 2 000 000 Euros	
Intoxication alimentaire..... 5 000 000 Euros	
Vol vestiaires.....10 000 Euros	75 €
Vol par préposés..... 50 000 Euros	75 €
Dommages aux biens confiés.....150 000 Euros	75 €
Responsabilité Civile Occupation Temporaire des Locaux 5 000 000 Euros Dont dégradations immobilières..... 15 000 Euros	75 €
Défense Pénale et Recours..... 75 000 Euros	Seuils d'intervention : - Amiable : NEANT - Judiciaire : 300 Euros

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE, SOUS RESERVE DU PAIEMENT DE LA PRIME, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT, ET NE PEUT EN AUCUN CAS ENGAGER LA COMPAGNIE AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE. ELLE NE SAURAIT PRESENTER UN CARACTERE EXHAUSTIF

Fait à Paris, le 8 juillet 2022

Pour SMACL Assurances

Par délégation (cachet et signature du courtier)

